



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## lutte contre l'exclusion

Question écrite n° 27253

### Texte de la question

M. Christian Estrosi appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la prévention de l'illettrisme en France. Une étude de 1993 utilisant la méthode déclarative faisait état de 2,3 millions de personnes concernées par ce fléau. Une nouvelle enquête réalisée par l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI) en association avec l'INSEE, et intitulée Informations et vies quotidiennes, sera rendue publique au mois de novembre 2003. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire part de son sentiment sur les résultats de cette enquête, et s'il entend mettre en oeuvre des plans régionaux de lutte contre l'illettrisme et l'analphabetisme comme a pu le suggérer l'ANLCI.

### Texte de la réponse

L'Insee a effectué en novembre 2002 une enquête intitulée Information et Vie quotidienne (IVQ) qui a permis d'analyser la répartition de la population par niveaux de compétences et d'observer les liens entre celles-ci et le parcours scolaire et professionnel des personnes enquêtées. Environ 2 000 personnes de 18 à 65 ans, réparties dans 10 régions françaises, ont été interrogées dans le cadre de cette enquête. Dans l'état actuel de l'analyse des résultats, on estime entre 10 et 14 % la proportion de personnes en difficulté de lecture dans la population vivant en France. Si l'on s'en tient aux personnes ayant appris à lire en français, ce taux est compris entre 7 et 10 %. Ces éléments permettent de dresser un premier état des lieux. Cependant, du fait de la taille réduite de l'échantillon sélectionné, l'analyse ne peut être complète. C'est pourquoi, en collaboration avec l'ANLCI, le ministère de la culture et de la communication participe au financement du prolongement de l'enquête IVQ, dont les résultats sont attendus pour la fin de l'année 2004, afin d'analyser plus précisément les difficultés rencontrées, en se fondant sur un échantillon d'enquêtés beaucoup plus large. La prévention de l'illettrisme relève des compétences du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, qui a présenté en juin 2002, un plan national articulant une série d'actions au sein de l'école et en milieu périscolaire. La lutte contre l'illettrisme est animée, quant à elle, par l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme, groupement d'intérêt public ayant pour mission d'animer et de coordonner les actions conduites en la matière par l'Etat, les collectivités territoriales et les entreprises. S'appuyant sur le cadre national de référence de l'ANLCI, des plans d'action régionaux d'une durée de trois ans vont être élaborés dès 2004, afin d'organiser l'action sur le plan territorial. Outre son investissement dans l'élaboration de ces plans régionaux, le ministère de la culture et de la communication soutient deux axes du plan national d'action de l'ANLCI, l'un visant à faire converger les formations linguistiques afin de mieux articuler les ressources et les réponses sur le terrain, l'autre développant le rôle de l'action culturelle dans la lutte contre l'illettrisme, afin d'offrir la possibilité de renouer avec la lecture et l'écriture par d'autres voies que celles de la formation traditionnelle. Depuis plusieurs années, le ministère de la culture intervient dans la lutte contre l'illettrisme par la mise en oeuvre d'actions diverses, impulsées au niveau central par la direction du livre et de la lecture, la délégation au développement et à l'action territoriale et par la délégation générale à la langue française et aux langues de France. Enfin, dans sa directive nationale d'orientation pour les années 2003-2005, le ministère de la culture a inscrit l'objectif de maîtrise de la langue dans l'ensemble des politiques contractuelles menées par les directions régionales des affaires culturelles.

## Données clés

**Auteur** : [M. Christian Estrosi](#)

**Circonscription** : Alpes-Maritimes (5<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 27253

**Rubrique** : Politique sociale

**Ministère interrogé** : culture et communication

**Ministère attributaire** : culture et communication

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 27 octobre 2003, page 8112

**Réponse publiée le** : 3 février 2004, page 856